

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 51-400-1930 fixant le taux du thaler pour le mois de mars 1930.

n° 51-400-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 400 du 31/03/1930

Date de publication
5 mars 1930

Date du numéro
31 mars 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 25 octobre 1920, attribuant une indemnité de cherté de thalers aux personnels européen et indigène des cadres généraux métropolitains et locaux rétribués sur les fonds du budget local, ensemble les arrêtés subséquents, notamment celui du 23 novembre 1925: Vu les renseignements fournis par la succursale de la Banque de l'Indochine,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le taux du thaler est fixé, pour le mois de mars 1930, à 8 fr. 40. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.